



COMMUNE DE CAPESTERRE
DE MARIE-GALANTE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 25/05/2023

Reçu en préfecture le 25/05/2023

Publié le

ID : 971-219711082-20230516-DELIB04_01-DE



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 AVRIL 2023

SEANCE N°03

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois, mercredi douze du mois d'avril à dix-huit heures et trente minutes, après convocation, le Conseil Municipal de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, après convocation légale, de Monsieur le Maire, Jean-Claude MAËS.

Etaients présent(e)s : Monsieur Jean-Claude MAËS – Monsieur Jacques MALADIN – Madame Francette JACQUES – Madame Manuella BOËCASSE – Madame Betty ABATAN – Madame Kénia MALADIN-NEBOT – Madame Ernestine RIPPON – Monsieur Jean-Luc COLONNEAU – Monsieur Symphorien Edouard DARIN – Monsieur Josselyn NOËL – Monsieur Enor CARABIN – Monsieur Surgy CARABIN – Madame Betty BESRY – Madame Catherine SILDILLIA.

Absent(e)s excusé(e)s : Monsieur Jean-Pierre CASTANET – Monsieur Anne-Victor RIPPON – Monsieur José ROMAIN – Madame Catherine LOMBARD – Madame Sabrina ASTASIE – Madame Livie ZODROS.

Absent non excusé : Monsieur Marius OSSEUX.

Retards : Madame Karine CASTANET est arrivée à 18h50.
Monsieur Patrick NOËL est arrivé à 19h00.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Pierre CASTANET à Madame Manuella BOËCASSE.
Monsieur Anne Victor RIPPON à Madame Ernestine RIPPON.
Monsieur José ROMAIN à Monsieur Jacques MALADIN.
Madame Catherine LOMBARD à Monsieur Jean-Luc COLONNEAU.
Madame Sabrina ASTASIE à Monsieur Jean-Claude MAËS.
Madame Livie ZODROS à Monsieur Surgy CARABIN.

Nombre de membres : En exercice : **23** Présents : **16**

Convocation : Envoyée le 06/04/2023

Affichage : 21/04/2023

Après avoir procédé à l'appel des membres, le quorum étant atteint, l'assemblée pouvant valablement délibérer, Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal.

Désignation d'une secrétaire de séance : Madame Betty ABATAN à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T)

Assistaient en outre : Madame Céline BADE, Directrice de cabinet – Madame Suzette COUDOUX, Directrice Générale des Services – Monsieur Jean-Paul LENGRAI, Responsable au service financier.

Au préalable Monsieur le Maire fait la lecture de l'ordre du jour qui est le suivant :

- 1°) Approbation du procès-verbal de la séance du N°2 du 13 février 2023,
- 2°) Régularisations foncières,
- 3°) Participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire - Risque Prévoyance,
- 4°) Création d'emploi non permanent,
- 5°) Approbation du Compte de Gestion,
- 6°) Vote du Compte Administratif 2022 et des budgets annexes,
- 7°) Vote de taux d'imposition,
- 8°) Affectation du résultat,
- 9°) Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (FAC) 2022,
- 10°) Affectation du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (FRDE),
- 11°) Vote du Budget Primitif 2023,
- 12°) Attribution de subventions aux associations,
- 13°) Modification du plan de financement du projet de mise en place de soirées guinguettes,
- 14°) Questions diverses.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du N°2 du 13 février 2023

Madame Betty BESRY s'excuse pour ses absences.

Le procès-verbal de la séance N°02 en date du 13 février 2023 est approuvé à la majorité des membres présents et représentés avec une abstention.

2. Régularisation foncière

On note l'arrivée de Mme CASTANET Karine à 18h50. Le quorum est de 15 présents

2.1. Au profit des héritiers de Madame Jeanne Danielle MERCIEN

Monsieur le Maire informe ses collègues que les héritiers de Madame Jeanne Danielle MERCIEN décédée ont décidé en une liste groupée intitulée « mandat d'autorisation » certifiée par la police municipale, de désigner Patrice, Faustin MERCIEN né le 03/10/1971 mandataire en leurs noms.

Les héritiers MERCIEN / ONESTAS sont propriétaires d'une maison érigée sur la parcelle AN 303 LOT N° 20 appartenant à la commune.

Ils ont fait la demande d'acquisition de ladite parcelle sise lotissement de Bézard à Capesterre de Marie-Galante, d'une superficie de 229,00 m².

Cette parcelle située au 20 lotissement de Bézard sera vendue 15,00€ le mètre carré, comme le précise l'extrait du registre de délibération 2^{ème} séance n°4 de l'année 2019 du 06 novembre 2019 fixant le prix de vente des terrains du lotissement de Bézard.

Le conseil municipal par délibération N°06/03.2 en date du 11 octobre 2022 s'est prononcé sur la régularisation de ladite parcelle au profit des héritiers MERCIEN / ONESTAS représentés par Patrice MERCIEN pour un montant de 1145 €. Cependant, ce dernier à la date du 03 novembre 2022 et par

procuration donne pouvoir à sa sœur Christelle MERCIEN pour signer l'acte jusqu'à son achèvement à sa place.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de régulariser de ladite parcelle au profit des héritiers MERCIEN / ONESTAS représentés par Christelle MERCIEN pour le montant de 1 145 €uros.

2.2 Au profit des héritiers de Madame Aurélie Marie ARDENS LEGROS épouse JOSEPH

Monsieur le Maire informe ses collègues que les héritiers de Madame Aurélie Marie ARDENS LEGROS épouse JOSEPH décédée, ont décidé chacun par attestation certifiée par la police municipale, de donner mandat à Monsieur Carl, Crepin JOSEPH né le 25/11/1977 en leurs noms.

De plus, Monsieur Kély Simon JOSEPH décide aussi de désigner Monsieur Carl, Crepin JOSEPH, comme son mandataire.

Les héritiers ARDENS LEGROS JOSEPH sont propriétaires d'une maison érigée sur la parcelle AI 535 appartenant à la commune.

Ils ont fait la demande d'acquisition de ladite parcelle sise rue du cimetière à Capesterre de Marie-Galante, d'une superficie de 308,00 m².

Madame Claudie FOURNIER, receveur municipal du centre des finances publiques de Marie-Galante, certifie par attestation que Madame Aurélie Marie ARDENS LEGROS épouse JOSEPH décédée, a intégralement payé la somme de 7043,96 euros.

Le conseil municipal qui s'est prononcé en date du 11 octobre 2022, par délibération N°06/03.1 sur la régularisation de ladite parcelle au profit des héritiers ARDENS LEGROS JOSEPH représentés par Carl, Crepin JOSEPH doit aujourd'hui prendre en compte le souhait de Kély Simon JOSEPH.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de régulariser ladite parcelle au profit des héritiers ARDENS LEGROS JOSEPH.

2.3. Au profit des héritiers de Madame Annoncy MARCEL épouse BOECASSE

Monsieur le Maire informe ses collègues que les héritiers de Madame Annoncy MARCEL épouse BOECASSE, décédée, ont décidé chacun par attestation certifiée par la police municipale de désigner Roseline, Marie MARCEL née le 24/05/1963 mandataire en leurs noms.

Les héritiers MARCEL sont propriétaires d'une maison érigée d'une part sur la parcelle AI 72 d'une superficie de 186,00 m² et d'autre part sur la parcelle AI 537 d'une superficie de 0 a 34 ca appartenant à la commune.

Ils ont fait la demande d'acquisition des dites parcelles sises rue Céran ROSMADE à Capesterre de Marie-Galante, d'une superficie totale de 220,00 m².

Ces parcelles intégrant le projet qui relève de la R.H.I sont vendues 22,87€ le mètre carré, comme le précise la délibération N°02/10 du 29 septembre 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de régulariser lesdites parcelles au profit des héritiers MARCEL représentée par Roseline, Marie MARCEL pour un montant de 5 031,40 €, réparti comme suit :

Parcelles	Superficie	Prix de vente
AI 72	186 m ²	4 253.82 €
AI 537	34 m ²	77.58 €
Total	220 m²	5 031.40 €

2.4. Au profit de Madame Mirelle Jany SOUTENARE

Monsieur le Maire informe ses collègues que Madame Mirelle Jany SOUTENARE née le 02 mars 1967 à Capesterre de Marie-Galante, a fait la demande d'acquisition de la parcelle AI 368 d'une superficie de 436,00 m².

Cette parcelle située au Lotissement Nord Est de la commune, est vendue à 60,00€ le mètre carré comme le stipule l'article premier de la délibération N°02/10 du 10 Avril 2018.

Un plan de bornage a été dressé par le Cabinet DIVIALLE au mois de janvier 2002.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de vendre ladite parcelle référencée AI 368, pour un montant de **26 160 €**, au profit de Madame Mirelle Jany SOUTENARE.

3. Participation au financement de la protection sociale complémentaire – risque « prévoyance », dans le cadre d'une convention de participation (groupée) proposée par le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'au regard des dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011, la collectivité et ses établissements publics peuvent s'inscrire dans un dispositif de protection sociale complémentaire pour offrir une couverture aux agents pour le risque « Prévoyance » (risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès).

À la suite de l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (C.S.T.), en date du 22 mars 2023, il appartient à la Commune et à ses établissements publics de délibérer, sur leur adhésion à la convention de partenariat conclue entre le Centre Départemental de Gestion (C.D.G.) de Guadeloupe et l'opérateur « Mutuelle Nationale Territoriale » (M.N.T.) pour 6 ans, ainsi que sur le montant de leur participation au dispositif.

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Cette participation financière est réservée aux agents et retraités des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui adhèrent à des règlements ou souscrivent à des contrats auxquels un label a été délivré, ou qui bénéficient d'une convention de participation dans les conditions prévues par le décret du 8 novembre 2011.

Il s'agit de contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, agents et retraités, dans les conditions prévues au même décret.

Considérant qu'il convient, dans un but d'intérêt social, de moduler le montant de la participation de la collectivité, en prenant en compte le revenu des agents appartenant aux différentes catégories hiérarchiques (A, B et C) ;

ECHANGE :

Monsieur le Maire fait part de l'intérêt pour la collectivité d'appliquer ce dispositif au bénéfice des agents notamment ceux se trouvant en congé de maladie.

Madame Betty BESRY demande si les conditions requises tiennent compte de la composition des familles, avec enfants et sans enfants ?

Madame Magalie BORDIN appelée par Monsieur le Maire à porter plus de précision, informe que la cotisation des agents varie en fonction de leur rémunération soit 36% sur la garantie de base sans les options.

Madame Betty BESRY : Combien d'agents seraient intéressés ?

Monsieur le Maire : Le dispositif est proposé à l'ensemble du personnel. Une réunion d'information est prévue à ce titre avec les représentants de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T).

Madame Betty BESRY : Avez-vous prévu la dépense destinée à cette action au budget ?

Madame Betty BESRY suggère que le dispositif soit présenté aux élus avec le partenariat de cette mutuelle.

Après discussion, le conseil municipal, à **l'unanimité des membres présents et représentés**, décide de :

- Acter l'adhésion de la Commune de Capesterre de Marie-Galante à la convention de participation pour le risque « Prévoyance », conclue entre le Centre de Gestion de Guadeloupe et la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T.) pour six ans ; et ce, à compter du 1^{er} mai 2023.
- Accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents contractuels, rémunérés, qui adhèrent à un contrat de Prévoyance avec la M.N.T., dans le cadre de la convention de participation susmentionnée.
- Fixer le montant mensuel de la participation financière de l'employeur, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :
 - 13,00 € (*treize euros*) par agent de catégorie C,
 - 15,00 € (*quinze euros*) par agent de catégorie B,
 - 18,00 € (*dix-huit euros*) par agent de catégorie A,
 - 07,00 € (*sept euros*) par agent contractuel de droit privé (apprentis, contrats aidés, etc.).

Dans un but d'intérêt social, la collectivité module sa participation, en prenant en compte le revenu des agents en fonction de la catégorie hiérarchique (A, B ou C) à laquelle ils appartiennent.

- Consigner que l'adhésion des agents à ce dispositif de prévoyance est facultative. Chacun pourra opter pour les niveaux de garanties qu'il souhaite, par contrat signé directement avec l'organisme assureur.
- Donner mandat au Maire pour l'exécution de la délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

4. Création d'emplois non permanents pour faire face à des accroissements temporaires d'activités

Monsieur le Maire expose que, dans le respect des dispositions de l'article L313-1 et du 1° de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut avoir recours à des agents contractuels sur emplois non permanents, afin de faire face à des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité.

Compte tenu des besoins en moyens humains relevés au sein de certains services de la collectivité, comme à l'urbanisme et au service des finances ; notamment du fait de réorganisations, de départs à la retraite, d'absences prolongées de fonctionnaires titulaires pour des raisons de santé, ou de reprise d'agents en temps partiel thérapeutique, il semble nécessaire de créer des emplois non permanents pour pallier les besoins temporaires par des agents contractuels, et ainsi assurer le renforcement, la bonne marche et la qualité des services rendus aux usagers.

Monsieur le Maire propose qu'à cet effet soient créés, conformément aux besoins recensés :

- Deux-02- emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 35/35^e ;

La rémunération des agents sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

On note l'arrivée de Monsieur Patrick NOEL à 19 h00. Le quorum est de 16 présents.

ECHANGE :

Madame Catherine SILDILLIA demande s'il s'agit de régularisations.

Monsieur le Maire invite Madame Magalie BORDIN à répondre. Elle précise que cette décision est une mesure de sécurité pour pallier la carence et l'absence des agents.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Créer les emplois non permanents suivants, pour faire face à des besoins temporaires d'activités :
 - Deux-02- emplois d'adjoint administratif territorial à temps complet, pour une durée de travail hebdomadaire de 35/35^e ;
- Modifier, à cet effet, le tableau des effectifs ;
- Inscrire au budget les crédits correspondants ;
- Autoriser le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à ces opérations, notamment signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;
- Donner mandat au Maire pour l'exécution de la présente délibération qui sera transmise à qui de droit et affichée aux endroits prévus à cet effet.

5. Approbation du compte de gestion

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'indisponibilité de Monsieur Ali BENASSA, Responsable de la Trésorerie spécialisée de Cap Excellence.

Il invite l'assemblée à analyser le compte de gestion qu'il explique et précise que tous les chiffres se retrouvent au compte administratif.

Le compte de gestion doit être en concordance avec le compte administratif.

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101020
 NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC CA
 CAP EXCELLENCE-CC MERIE-GUAIN

ETABLISSEMENT : CAPESTERRE MERIE GALANTE

Résultats budgétaires de l'exercice

20301 - CAPESTERRE MERIE GALANTE

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT		TOTAL DES SECTIONS	
RECETTES					
Prévisions budgétaires totales (a)	3 598 662,87	5 711 329,32	5 711 329,32	9 309 992,19	
titres de recette de la (b)	482 102,42	5 235 226,15	5 235 226,15	5 717 328,57	
Réductions de titres (c)		0,01	0,01	0,01	
Recettes nettes (d = b - c)	482 102,42	5 235 226,14	5 235 226,14	5 717 328,56	
DEPENSES					
Autorisations budgétaires totales (e)	3 598 662,87	5 711 329,32	5 711 329,32	9 309 992,19	
Mandats émis (f)	544 885,99	4 897 916,93	4 897 916,93	5 442 702,92	
Annulations de mandats (g)		13 220,49	13 220,49	13 220,49	
Depenses nettes (h = e - g)	544 885,99	4 884 696,44	4 884 696,44	5 429 576,43	
RESUME DE L'EXERCICE					
(d - h) Excédent			350 600,70		287 817,13
(h - c) Déficit		62 783,57			

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 101020
 NOM DU POSTE COMPTABLE : SSC CA
 CAP EXCELLENCE-CC MERIE-GUAIN

ETABLISSEMENT : CAPESTERRE MERIE GALANTE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

20301 - CAPESTERRE MERIE GALANTE

RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2021		PARC AFFECTE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2022		RESULTAT DE L'EXERCICE 2022		TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE		RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2022	
I - Budget principal	357 472,35								
Investissement	-178 321,39								
Fonctionnement	179 150,96								
II - Budgets des services à caractère administratif									
20900-L01 LES REVENUS DE BOURSE CAPESTERRE	55 665,73								55 665,73
Investissement	74 830,50								74 830,50
Fonctionnement	130 496,25								130 496,25
Sub-total	130 496,25								130 496,25
TOTAL II									
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial									
TOTAL III									
TOTAL I + II + III	309 647,21					287 817,13			597 464,34

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention, décide d'approuver le compte de gestion.

6. Vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif retrace l'exécution des budgets de l'année 2022 (BP et DM) votés par le Conseil Municipal.

Le résultat de l'exécution se traduit par les éléments chiffrés énoncés ci-après :

Fonctionnement

Dépenses	4 884 690,44 €
Recettes	5 235 291,14 €

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 4 884 690,44€, soit un taux de réalisation de 88,28% des crédits votés (4 872 943,00 € en 2021) soit une augmentation 0,24%.

Les charges à caractère général, c'est-à-dire l'ensemble des achats nécessaires pour faire fonctionner la Commune, sont en augmentation de 21,17% pour un montant de 1 223 524,75€ (1 009 727,48€ en 2021).

Les charges de personnel, sont en augmentation de 0,33%, s'élèvent à 2 708 341,98€ (2 699 564,03€ en 2021) et représentent 55,44% des dépenses réelles de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 5 235 291,14€ (4 929 043,96€ en 2021) soit une augmentation de 6,21% par rapport à l'exercice 2021.

Les atténuations de charges, sont en augmentation.

Les impôts et taxes s'élèvent à 3 325 891,34€.

Les dotations, subventions et participations sont en augmentation de 7,07% et s'élèvent à 1 847 173,59€.

Le résultat de fonctionnement enregistre un excédent de 350 600,70€. Compte tenu du déficit de 178 321,39€ enregistré sur l'exercice 2021 et reporté en section de fonctionnement, le résultat de clôture de l'exercice 2022 est un excédent de 172 279,31€.

Reste à réaliser

Poste	2022
Dépenses	156 240,00€
Recettes	250 000,00€

Investissement

Dépenses	544 690,44 €
Recettes	482 102,42 €

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 544 885,99€ (731 237,77€ en 2021) soit une diminution de -25,48%.

Ces dépenses se sont plus concentrées sur les travaux de rénovation des bâtiments publics (Mairie, Eglise, restaurant scolaire d'Etang-Noir...) ainsi que la réfection des routes.

Les recettes d'investissement s'élèvent à 482 102.42€ (581 822,06 € en 2021) là aussi en diminution - 17,14%.

Ces recettes proviennent essentiellement des dotations de la Région.

Le résultat d'investissement est déficitaire de – 62 783,57 €. Compte tenu du résultat de 357 427,35€ constaté en 2021, le résultat de clôture 2022 en investissement est un excédent de 294 688,78€.

Le résultat de clôture de 2022 en cumul des sections se traduit par un excédent de 466 968,09€ (179 150,96€ en 2021).

Reste à réaliser

Poste	2022	2021
Dépenses	988 776,14€	2 512 326,67€
Recettes	1 236 832,79€	2 041 488,83€

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle, le conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés et une abstention**, décide d'approuver le compte administratif 2022.

BUDGET ANNEXE : LES HAUTS DE BOREE

Fonctionnement

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 en fonctionnement reporté est excédentaire de 74 830,52 €.

Investissement

Le résultat de clôture de l'exercice 2021 reporté est excédentaire de 55 665,73 €.

Monsieur le Maire informe que ce budget sera annulé parce que l'opération est terminée. Il y a un reliquat de 130 000 € qui sera ventilé sur le budget général.

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle, le conseil municipal, **à la majorité des membres présents et représentés et une abstention**, décide d'approuver le budget annexe « Les Hauts de Borée » du Compte administratif 2022.

7. Taux d'imposition directe locale 2023

Le Conseil municipal par délibération N°03/04 du 12 avril 2022 a fixé le taux des taxes directes locales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) : 57.44 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B) : 60.35 %.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Ainsi, au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis 2021 du transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Deux options sont dès lors envisageables :

- Option n°1 : maintien du taux 2022
- Option n°2 : modulation du taux 2022

La modulation doit respecter les règles de lien entre le taux des taxes locales (article 1636 B sexies du code général des impôts).

Ainsi, trois cas de figure sont possibles :

Cas n°1 : le taux varie dans la même proportion que les autres taxes.

Cas n° 2 : le taux varie librement à la hausse.

Dans ce cas, il ne peut pas augmenter dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB, qui devient l'impôt pivot, ou, si elle est moins élevée, dans une proportion supérieure à celle du taux moyen pondéré (TMP) des deux taxes foncières.

Cas n° 3 : le taux de TH varie librement à la baisse.

Dans ce cas, il ne peut pas diminuer dans une proportion inférieure à la diminution du taux de TFPB, ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante. Dans tous les cas, le taux de TH ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou au niveau national si celui-ci est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Il est à noter que quelle que soit l'option retenue, le taux de TH, comme le taux des autres taxes, devra obligatoirement être voté et mentionné dans la délibération de vote des taux de taxes locales 2023.

Pour rappel, les taux votés ces cinq dernières années :

	2023	2022	2021	2020	2019
Taxe foncière sur les propriétés bâties	57,44 %	57,44 %	32,17 %	57,44 %	57,44 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	60,35 %	60,35 %	60,35 %	60,35 %	60,35 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,77 %				
Taxe d'habitation	-	-	-	-	10,77 %

ECHANGE :

Madame Betty BESRY souligne qu'au vu du nombre de constructions constatées sur le territoire, nous attendons une augmentation des recettes cette année.

Monsieur le Maire indique que la philosophie de la municipalité est d'élargir la base fiscale et éviter que les mêmes personnes paient l'impôt.

Madame Betty BESRY : Si l'on fait une analyse de l'évolution de ces dernières années, on peut constater une augmentation des recettes.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Etat augmente ses taux. Par ailleurs, chaque année, il y a une analyse fine des constructions nouvelles et de celles ayant subi des aménagements.

Madame Catherine SILDILLIA demande si les élus peuvent avoir des informations sur l'état des maisons.

Monsieur le Maire précise que la Commission Communale des Impôts Directs se prononce chaque année sur la base de liste 41 (qui recense, par commune, les locaux d'habitation et les dépendances pour lesquels une évaluation a été établie ou modifiée depuis la précédente demande de la liste).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires)
- Maintenir les taux au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2022 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B) : 57,44 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (T.F.N.B) : 60,35 %
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 10.77 %

8. Affectation du résultat de l'exercice 2022 au Budget primitif 2023

Le résultat de la section de fonctionnement apparaissant au Compte Administratif sur lequel porte la décision d'affectation est le résultat constaté à la clôture de l'exercice soit un excédent 172 279,31€.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter ce résultat de la manière suivante :

- Reporter ce résultat en section de fonctionnement (ligne codifiée 002) au niveau des recettes.

Le solde d'investissement faisant l'objet d'un simple report en section d'investissement « 294 688,78€ » (ligne codifiée 001) au niveau des recettes.

Le Compte Administratif ne faisant pas ressortir de besoin de financement en section d'investissement, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention, décide de reporter ce résultat en section de fonctionnement (ligne codifiée 002) au niveau des recettes.

9. Affectation du Fonds d'Aide aux Communes (F.A.C) – Exercice 2022

La Commission Permanente du Conseil Départemental a attribué une subvention aux Communes au titre du Fonds d'Aide aux Communes, pour leur permettre de réaliser des projets d'investissement. Ayant procédé à la répartition pour l'exercice 2022, le Conseil Départemental a octroyé à la Commune de Capesterre de Marie-Galante la somme de 200 000 €.

Compte tenu des priorités, Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme à l'opération suivante :

Articles recettes	Articles dépenses	Opérations	Libellés	Sommes affectées
1313	2313	255	Réfection des routes communales	200 000,00 €
			TOTAL	200 000,00 €

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver l'affectation de la somme de 200 000,00 € à l'opération décrite ci-dessus.
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

10. Affectation du fonds régional pour le développement et l'emploi (F.R.D.E) 2022.

Dans le cadre de la répartition du Fonds Régional pour le Développement et l'Emploi (F.R.D.E) - exercice 2022 - émanant de l'octroi de mer, un montant de 785 695.29 € a été attribué à la Commune de Capesterre par le biais du relevé des encaissements avant émission de titre, le 09 février 2023.

En vertu des faits, Monsieur le Maire propose l'affectation de cette somme aux opérations suivantes :

Opérations	Libellés	Articles	Sommes affectées
255	Inscrit au budget 2022 - Réfection des routes communales	2313	106 910,72€
0014	Réhabilitation Sécurisation Autres bâtiments publics	21318	327 784,57 €
25	Mise en conformité du cimetière	2313	200 000,00 €
020	RHI multisite	2313	151 000,00 €
TOTAL			785 695,29 €

Madame Betty BESRY demande à avoir plus de précisions sur l'avancée du dossier portant sur la mise en conformité du cimetière.

Monsieur le Maire rapporte que l'étude entreprise par la collectivité et ayant pour objet la conformité du cimetière, a été ralentie en raison de la pandémie de la COVID 19. Le devis présente un montant estimatif d'environ 200 000 €. Pour ce qui concerne l'agrandissement, il s'agit d'une autre phase requérant plus de technicité et de moyens financiers. L'étude précisera le montant et les travaux à réaliser.

L'opération « Réhabilitation Sécurisation Autres bâtiments publics » visent à procéder à des travaux sur les bâtiments suivants :

- Travaux de rénovation de la base nautique,
- Travaux de construction d'un studio de musique,
- Travaux de réhabilitation du clocher de l'Eglise
- Travaux de toiture pour l'O.M.C.S.

Madame Catherine SILDILLIA : Quelles sont les routes prioritaires ?

Monsieur le Maire énumère quelques routes communales déjà recensées dans les sections suivantes :

- Beauséjour (Routes desservant les habitations situées dans la zone du Moulin de Beauséjour).
- Etang-Noir (routes desservant les habitations derrière le stade).

La commission déterminera la réalisation et la programmation des travaux en fonction des priorités.

Madame Catherine SILDILLIA : les dépenses sont-elles des restes à réaliser inscrits au budget 2022 ?

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul LENGRAI qui confirme que parmi les dépenses, il y a les restes à réaliser de 2022.

Madame Betty BESRY demande des précisions sur l'opération « RHI ».

Monsieur le Maire informe que chaque année la somme de 150 000 € est destinée à la SEMAG pour les dépenses relevant de l'opération de Résorption de l'Habitat Insalubre Multi Site.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Approuver l'affectation de la somme de 785 695,29 € aux opérations décrites ci-dessus,
- Autoriser son inscription à la section d'investissement du Budget communal
- Donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien cette affaire.

11. Vote du budget primitif 2023

Le projet de Budget primitif 2023 de la Commune de Capesterre de Marie-Galante s'élève à 7 874 614,59€ (7 610 330,57 en 2022), soit en augmentation de 3,47%.

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 576 233,31 €	5 576 233,31 €
INVESTISSEMENT	2 298 381,28 €	2 298 381,28 €
TOTAL	7 874 614,59 €	7 874 614,59 €

✓ FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement s'élève à 5 576 233,31€ (4 338 237,32 € en 2022).

Les dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général s'élèvent à 1 076 871,97€.

Les charges de personnel et frais assimilé s'élèvent à 3 022 446,74€ (2 730 027,15€ en 2022) soit une augmentation de 10,71%.

Les recettes de fonctionnement

Les recettes sont principalement constituées par :

- Les impôts et taxes pour un montant de 3 663 044€.
- Les dotations et participations 1 385 110€

✓ INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève à 2 298 381,28€.

Les dépenses d'investissement porteront principalement sur :

Le chapitre 21 : Immobilisations corporelles : Acquisition de matériels informatiques.

Le Chapitre 2 : Immobilisations en cours

- Réhabilitation et sécurisation des bâtiments communaux 516 251€
- RHI multi-site 151 000€
- Mat de-transp-Mat-bureau-mobilier 60 000€
- Mise en conformité du cimetière 200 000€
- Réfection des routes communales 200 000€

Le Chapitre 13 – Etats et établissement nationaux 231 184€

Le chapitre 16 : Affectation de 98 504,13 € au compte 1641 : emprunt

Les recettes d'investissement**Chapitre 13 -10 040 subventions d'investissement ----- 786 832,07€**

- Affectation du FAC 2022 : **200 000€** au compte 1313 – Département Op : 255
- Affectation de **678 784,57€** (FRDE 2022) au compte 1312- Région : Opérations : 255 - 0014 et 0020

Chapitre 10- dotations fonds divers réserves ----- 101 730,14 € (FCTVA)

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget primitif 2023.

LES HAUTS DE BOREE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	74 830,52 €	74 830,52 €
INVESTISSEMENT	55 665,73 €	55 665,73 €
TOTAL	130 496,25 €	130 496,25 €

✓ SECTION FONCTIONNEMENT

○ Dépenses

Affectation de **74 830,52 €** au compte 6045 achat d'études, prestations de services (terrains à aménager).

○ Recettes

Report solde d'exécution de l'année : **74 830,52 €**

✓ SECTION INVESTISSEMENT

○ Dépenses

Affectation de **55 665,73 €** au compte 16878 Autres organismes et particuliers.

○ Recettes

Report solde d'exécution de l'année 2022 : **55 665,73 €**

Monsieur le Maire : le budget est voté en équilibre dans les sections de fonctionnement et d'investissement en recettes et en dépenses.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée une prévision de l'augmentation du chapitre 012 de près de 10% en raison de la mise à jour de la carrière des agents.

Madame Betty BESRY : Par rapport aux évaluations du personnel, est-ce que le montant prévu prévoit également le régime indemnitaire ? Quel est le taux de remplacement des agents partis à la retraite ?

Monsieur le Maire vise le rapport de la Chambre Régionale des Comptes qui invite au non-remplacement des départs à la retraite. Toutefois, la collectivité fait le choix d'augmenter le quota horaire des agents présents pour y pallier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'approuver le budget annexe « Les Hauts de Borée » du budget primitif 2023.

Madame Catherine SILDILLIA dit apprécier le travail réalisé pour le budget mais déplore l'absence de rapport, qui est le reflet des projets de la collectivité.

Monsieur le Maire indique que la collectivité disposant de moins de 3 500 habitants, n'a pas d'obligation réglementaire pour établir un rapport d'exécution budgétaire. Il souligne toutefois qu'avoir une projection dans les années à venir, serait lisible pour tout le monde.

Madame Betty BESRY : Qu'en est-il pour la construction du service technique ?

Monsieur le Maire : Le projet est toujours d'actualité. Mais nous n'avons pas encore arrêté le lieu.

Madame Betty BESRY : Concernant la collecte des sargasses représentant 80 % des sommes dépensées. Où cela se trouve dans le budget ?

Monsieur le Maire énumère les articles de la section de fonctionnement du budget prévus à la gestion des sargasses. Il continue son propos en faisant part de l'épuration de la plupart des factures. Il reste des factures de 2022 correspondant à la prestation de Monsieur TOTO qui a envoyé ses factures en retard.

Madame Betty BESRY : Comme le budget est présenté, on peut s'attendre à un déficit ?

Monsieur le Maire : le budget peut-être réajuster. Les dépenses pour la collecte des sargasses peuvent être amoindries en raison de la pose de barrages flottants au courant du mois de juillet. Les dépenses seront prises en charge à 100 % par l'Etat.

Madame Betty BESRY : Cependant on doit toujours assurer la collecte.

Monsieur le Maire : l'Etat a prévu de rembourser 80% de la dépense de collecte.

Madame Betty BESRY : A quel point en sommes-nous pour le site d'épandage ?

Monsieur le Maire : Nous avons fait du bon travail concernant le site d'épandage. L'Etablissement Public Foncier poursuit la procédure pour ce qui concerne l'acquisition du foncier.

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés et une abstention, décide d'approuver le budget primitif 2023.

12. Attribution de subvention aux associations

La ligne budgétaire destinée à soutenir les associations dans leurs actions à caractère sportif, culturel et éducatif, s'élève à un montant de 80 000 €.

A ce jour la collectivité a reçu des demandes, à savoir :

AMICAL CLUB	€	30 000,00 €
J.S.C	€	20 000,00 €
O.M.C.S	€	45 000,00 €
Guadeloupe animaux	€	3 000,00 €

Madame Betty BESRY demande le bilan d'activité des associations.

Monsieur le Maire : Tous les documents sont consultables au service comptabilité.

Monsieur Surgy CARABIN attire l'attention de l'assemblée sur le fait que les deux associations, Amical Club et J.S.C montent en division supérieure, mais rencontrent des difficultés avec la ligue.

Madame Catherine SILDILLIA confirme le travail accompli par ces deux associations tant dans le domaine sportif que vis-à-vis de la jeunesse. Elle poursuit son propos en demandant quels sont les projets de l'O.M.C.S ?

Madame Manuella BOËCASSE, Présidente de l'O.M.C.S dresse un bilan des activités réalisées par l'organisme en 2022 et énonce les difficultés rencontrées qui ont été principalement d'ordre financier, notamment s'agissant des charges sociales.

La situation aujourd'hui est stable. Ce budget permettra d'avoir un enrichissement de l'agenda des activités d'animation et de l'événementiel.

Elle envisage de recourir aux subventions émanant du Département et de la Région.

Un état des lieux réalisé avec les associations telles que « Kite surf », « ADERSE » et bien d'autres a permis de les fédérer.

Toutefois certaines d'entre elles rencontrent aussi des difficultés comme la Marmite d'Or qui souhaite avoir un local pour évoluer.

En outre quelques activités ont été menées comme :

- l'animation avec les jeunes au CLSH
- BIK A PAWOL
- BOD LANME PA LWEN
- FOOT VACANS (Rassemblement de 150 jeunes)
- Villages des associations

Elle projette que l'O.M.C.S soit vecteur de formation pour les associations. Sur un autre volet, elle envisage un partenariat entre l'O.M.C.S et la Commune pour travailler sur une charte des associations.

Madame Betty BESRY : on ne peut que féliciter l'O.M.C.S. On voit que le programme est riche.

Après que Madame Manuella BOECASSE a quitté la salle, le quorum étant toujours atteint, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- statuer sur les demandes de subventions comme suit :

• AMICAL CLUB	☞	15 000,00 €
• J.S.C	☞	10 000,00 €
• OMCS	☞	40 000,00 €
• Guadeloupe animaux	☞	00,00 €

- autoriser Monsieur le Maire à conclure une convention avec les associations pour l'année 2023.
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à cette affaire.

13. Modification du plan de financement du projet de mise en place de soirées guinguettes

Lors de sa séance du 20 décembre dernier, le conseil municipal a approuvé le projet de mise en place de soirées « guinguettes » avec pour ambition d'animer la commune.

Les dépenses afférentes à ces soirées ont été validées comme suit :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Ecran géant gonflable	6190,00		6 190,00
Sonorisation	4069,12	345,88	4 415,00
Vidéoprojecteur	2599,00	220,92	2 819,92
Guirlandes lumineuses	6 370,20	541,47	6 911,67
TOTAL	19 228,32	1 108,26	20 336,58

Le plan de financement a été validé selon le tableau suivant :

Financier	Taux	Montant
Autofinancement	20%	4 953,93€
Commune	100%	4 953,93€
Financier public	80%	15 382,66€
Région	90%	13 844,39€
Europe (LEADER)	10%	1 538,27€

Après allers-retours avec les services de la Communauté de Communes de Marie-Galante, structure porteuse du Groupe d'Action Locale chargée de mettre en œuvre le programme LEADER, le montant des dépenses retenues est le suivant :

Postes de dépenses	Montant HT	TVA	Montant TTC
Ecran géant gonflable	3 550,00		3 550,00
Sonorisation	3 269,13	277,87	3 547,00
Vidéoprojecteur	2599,00	220,92	2 819,92
Guirlandes lumineuses	6 370,20	541,47	6 911,67
TOTAL	16 168,33	1 040,26	17 208,59

ECHANGE :

Madame Manuella BOËCASSE rappelle le concept du projet qui sera à ciel ouvert. Son organisation invite à disposer de divers jeux, de projeter des films et de découvrir les talents. Toutes ces animations se dérouleront sur la place. Ce projet requiert des besoins de guirlandes lumineuses.

Madame Catherine SILDILLIA : Ce sont des acquisitions ou des locations ?

Monsieur le Maire : Il s'agit d'acquisition.

Madame Betty BESRY : le programme LEADER de quoi s'agit-il ?

Madame Céline BADE définit le dispositif et précise que les opérations sur ce programme ont pris du temps. Comme la fin du programme est annoncée pour cette année, nous pensons avoir rapidement une réponse.

Madame Betty BESRY : Quels sont les délais de réalisation ?

Madame Manuella BOËCASSE : Dès l'acquisition du matériel, nous pouvons envisager les actions d'animation.

Après échange, Monsieur le Maire soumet le point au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- Valider le nouveau plan de financement du projet de mise en place des soirées guinguettes

Financier	Taux	Montant
Autofinancement	20%	3 441,72€
Dont Commune	100%	3 441,72€
Financement public	80%	13 766,87 €
Dont Région	10%	1 376,69 €
Dont Europe (LEADER)	90%	12 390,18 €

- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre du programme LEADER.

14. Questions diverses

N'ayant plus d'observations, le Maire procède à la clôture de la séance. Il est 20h35.

Le Maire,

Jean-Claude MAËS

